

f) l'honorable Denis Bouchard, pour les districts judiciaires de Longueuil, de Beauharnois, d'Iberville, de Richelieu et de Saint-Hyacinthe;

g) l'honorable Claude C. Boulanger, pour les districts judiciaires de Québec, de Beauce, de Charlevoix, de Frontenac et de Montmagny;

QUE les mandats des juges Rosaire Larouche, Jean R. Beaulieu, Céline Pelletier et Gabriel de Pokomandy soient d'une durée de trois ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE les mandats des juges Denis Bouchard, Claude C. Boulanger et Réal R. Lapointe soient d'une durée de deux ans et prennent effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39351

Gouvernement du Québec

## Décret 1211-2002, 9 octobre 2002

CONCERNANT l'approbation de la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de cette loi, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 750-2000 du 15 juin 2000, la désignation par la juge en chef à titre de juges coordonnateurs adjoints de madame la juge Lise Gaboury et de messieurs les juges Michel L. Auger, Claude Parent et Gilson Lachance a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ces mandats se sont terminés le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu d'approuver à nouveau leur désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 750-2000 du 15 juin 2000, la désignation par la juge en chef à titre de juges coordonnateurs adjoints de messieurs les juges Denis Bouchard, Claude C. Boulanger et Michel St-Hilaire a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ces mandats se sont terminés le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par la juge en chef de la Cour du Québec;

a) l'honorable Michel L. Auger;

b) l'honorable Lise Gaboury;

c) l'honorable Gilson Lachance;

d) l'honorable Judith Landry;

e) l'honorable Claude Parent;

f) l'honorable Jean-Pierre Saintonge;

g) l'honorable Michel Simard.

QUE les mandats des juges Michel L. Auger, Lise Gaboury et Claude Parent soient d'une durée de trois ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE les mandats des juges Judith Landry, Jean-Pierre Saintonge et Michel Simard soient d'une durée de deux ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE le mandat du juge Gilson Lachance soit d'une durée d'un an et prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39366

Gouvernement du Québec

## Décret 1214-2002, 9 octobre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 octobre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 octobre 2002, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les sujets discutés lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration intéressent le Québec et qu'il importe d'assurer sa participation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M. Rémy Trudel, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

— monsieur Abraham Assayag, sous-ministre associé, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Madeleine Gagné, sous-ministre adjointe, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Carole Cardinal, attachée politique, cabinet du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Christine Bolduc, conseillère en relations intergouvernementales, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— madame Geneviève Ménard, conseillère, Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39353

Gouvernement du Québec

## **Décret 1215-2002, 9 octobre 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 5<sup>e</sup> Rencontre annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle, à Cape Town, en Afrique du Sud, les 14 et 15 octobre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Cape Town, en Afrique du Sud, les 14 et 15 octobre 2002, la 5<sup>e</sup> Rencontre annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé officiellement et publiquement, le 24 mars 1999, au moyen d'une Déclaration concernant la participation du Québec aux forums internationaux traitant d'éducation, de langue, de culture et d'identité, à participer directement à ces forums, à encourager la tenue et en favoriser l'organisation et l'action;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information:

QUE, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information, M<sup>me</sup> Diane Lemieux, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la 5<sup>e</sup> Rencontre annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle, à Cape Town, en Afrique du Sud, les 14 et 15 octobre 2002;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information, M<sup>me</sup> Diane Lemieux, de: